ABEST FORMATION
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 1490 avenue de la Salamane,
34800 CLERMONT L'HERAULT
(en cours d'immatriculation)

ACTE DE DESIGNATION DU PREMIER PRESIDENT

LES SOUSSIGNÉS :

Bruno ALBUQUERQUE, né le 26/05/1983 à PARIS (14ème), de nationalité française, demeurant 1 rue du Cinsault 34230 PLAISSAN, marié avec Madame Emilie DE BARROS, sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de NEUILLY-PLAISANCE, le 07/11/2009.

Emilie DE BARROS épouse ALBUQUERQUE, née le 08/11/1985 à ROSNY-SOUS-BOIS, de nationalité française, demeurant 1 rue du Cinsault 34230 PLAISSAN, mariée avec Monsieur Bruno ALBUQUERQUE sous le régime de la Communauté réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, célébrée à la mairie de NEUILLY-PLAISANCE, le 07/11/2009.

Ont décidé, à l'issue de la signature des statuts de la Société ABEST FORMATION de désigner le premier Président de la société, conformément aux dispositions des statuts de ladite société.

A cet effet, il a été convenu ce qui suit :

I – Nomination du président

Les soussignés nomment en qualité de Président de la société :

Monsieur Bruno ALBUQUERQUE,
né le 26/05/1983 à PARIS (14ème),
de nationalité française,
demeurant 1 rue du Cinsault 34230 PLAISSAN,

Il n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et il déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts.

III – Rémunération du président

Le président pourra percevoir une rémunération dont les modalités seront fixées, le cas échéant, par décision de l'associé unique.

En tout état de cause, le président aura droit au remboursement de ses frais engagés dans l'exercice de ses fonctions, notamment ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation des justificatifs correspondants.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,
Le 08/09/2025

Emilie ALBUQUERQUE

Signé par Emilie ALBUQUERQUE
Le 8 sept. 2025

Signed with Universign doc_YXzx tx_awWdLKPmJqWQ

Bruno ALBUQUERQUE
Bon pour acceptation des fonctions de Président

Signé par Bruno ALBUQUERQUE
Le 8 sept. 2025

Signed with Universign doc_YXzx tx_awWdLKPmJqWQ